

Reçu le

16 FEV. 2024

N° 0234



**Direction  
Générale Adjointe  
Développement et  
Cadre de Vie**

**Direction de  
l'Attractivité  
du Territoire**

**Direction Adjointe  
Aménagement du  
Territoire et  
Fonds Européens**

Affaire suivie par :  
Christophe DUMAS

Tél. : 06 37 92 61 66

Courriel :

[christophe.dumas@gard.fr](mailto:christophe.dumas@gard.fr)

Réf : CD/CM/2024/05

Nîmes, le 14 FEV. 2024

Monsieur Gilles Tixador  
Maire de Sainte-Anastasia  
Hôtel de Ville  
110 Rue de l'Hôtel de Ville

30190 SAINTE-ANASTASIE

**Objet : Avis du Département – 1<sup>ère</sup> Modification Simplifiée du PLU**

Monsieur le Maire,

Le projet de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU que vous avez engagé par arrêté 2023/027 du 27 février 2023 m'a bien été transmis avant la mise à disposition du dossier au public conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

J'ai pris note que cette modification simplifiée vise à permettre, notamment, le changement de destination du prieuré du Pont-Saint-Nicolas et du Mas d'Eyrolles.

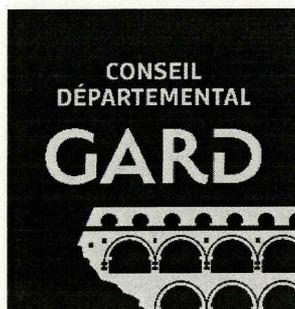
Compte tenu du dossier fourni, j'ai l'honneur de vous communiquer l'avis du Département que vous trouverez-ci-joint.

Je vous invite à me faire parvenir un exemplaire du document d'urbanisme de votre commune modifié et approuvé (Clé USB ou lien de téléchargement).

La Direction de l'Attractivité du Territoire, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,



**AVIS DU DEPARTEMENT**  
**PROJET DE 1ère MODIFICATION SIMPLIFIEE du PLU**  
**Commune de SAINTE-ANASTASIE**

La commune de Sainte-Anastasia a engagé la 1ère modification simplifiée de son PLU afin de permettre, notamment, le changement de destination de l'ancien prieuré du Pont Saint-Nicolas ainsi que du Mas d'Eyrolles et différentes actualisations du règlement et des documents afférents.

Compte tenu du dossier transmis, le Département est en mesure de donner l'avis suivant.

#### **I. Prieuré Saint Nicolas**

Le changement de destination, dont l'objet est de permettre le développement d'activités touristiques et événementielles avec restauration, va modifier de manière significative :

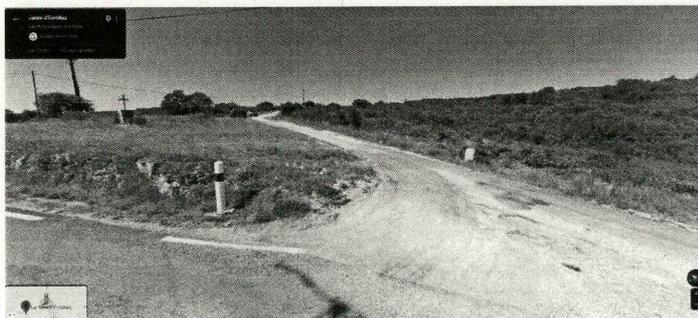
- les flux des entrées et sorties au niveau de l'accès existant sur la route départementale,
- le gabarit des véhicules qui risque d'être également différent notamment avec les activités événementielles et de spectacle.

A ce titre, vu la nature de la voie (RD979 - axe de liaison -) et le caractère accidentogène de cette section (alignement droit propice aux vitesses élevées et manœuvres de dépassement), **le changement de zonage qui rend possible un changement de destination doit être conditionné à un aménagement au préalable de l'accès.**

Cette information a été communiquée au porteur de projet par courrier du 18 juillet 2022 ci-joint.

#### **II. Mas d'Eyrolles**

Le dossier transmis ne permettant pas de s'en assurer, si l'accès au Mas est effectué par celui situé le plus au nord sur la RD418 (photos ci-dessous), le Département n'a pas d'observation à formuler.





**Direction Générale  
Adjointe  
Mobilité et  
Logistique**

**Direction des  
Territoires**

**Unité Territoriale de  
Bagnols**

Affaire suivie par  
Christophe BROCHE

**Nos références :** CB/CS/  
D-220621-00576  
A-220429-07221

**Vos références :**  
Votre courrier du 20/04/22

Adresse de réponse :  
Courriel :  
[ut-bagnols@gard.fr](mailto:ut-bagnols@gard.fr)

Conseil Départemental du  
Gard  
Direction des Territoires  
Unité Territoriale de Bagnols  
3, Rue Guillemette  
30044 Nîmes  
Cedex 9

Tel : 04.66.39.66.39

A Bagnols sur Cèze,  
Le 18 JUIL. 2022

La Présidente du Conseil départemental du Gard

à

Monsieur Arnaud LE BIHAN  
Prieuré St Nicolas de Campagnac  
Canté Reinard-Est  
30190 SAINTE-ANASTASIE

Monsieur,

Par courrier visé en référence, vous me faites part de votre projet de réhabilitation du Prieuré Saint Nicolas de Campagnac sur la commune de Sainte-Anastasia.

En premier lieu, je tenais à vous confirmer tout l'intérêt que porte la collectivité à votre projet sur ce territoire aux potentiels culturel et touristique affirmés.

Vos demandes urgentes d'alignement en vue de l'implantation de vos clôtures seront satisfaites rapidement, un arrêté vous sera ainsi délivré dès l'alignement de fait établi par le Département, propriétaire de la RD979 qui jouxte vos parcelles. Des contacts ont déjà été pris avec vos collaborateurs sur ce sujet.

En ce qui concerne les aspects relevant de la sécurité et plus particulièrement de la sécurité routière, je vous confirme que mes services se tiennent à votre disposition pour étudier les possibilités d'améliorer les conditions d'accès à vos installations.

Vu la nature de la voie de circulation, sa configuration en alignement droit et le trafic induit par votre activité, il semble d'ores et déjà évident qu'un aménagement routier soit nécessaire.

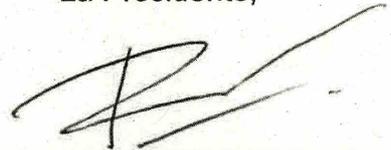
Cet aménagement devra au-delà des règles de l'art être compatible avec la problématique inondation évoquée dans votre courrier.

S'agissant de votre projet de passerelle traversante en surplomb de la RD979, envisagée pour faire passer les réseaux et par la même occasion permettre aux piétons de rejoindre le pigeonnier, sa faisabilité reste conditionnée au respect d'un certain nombre de contraintes techniques pour lesquelles mes services se tiennent là aussi à votre disposition pour vous les exposer.

Au vu de ces éléments, je vous confirme que la Direction Générale Adjointe des Mobilités et Logistique va prendre prochainement contact avec vous pour échanger sur votre projet et vous apporter les précisions nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FP', written in a cursive style.

Françoise LAURENT-PERRIGOT